

INFORMATIONS REglementaires

CONNAISSANCE ET SURVEILLANCE DES VÉGÉTAUX

LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

Les opérateurs professionnels qui mettent en circulation des végétaux ou produits végétaux soumis à des exigences doivent connaître et assurer une surveillance de ces végétaux ou produits végétaux (article 89, paragraphe 1, point a du règlement UE/2016/2031 et règlement délégué (UE) 219/827 de la commission du 13 mars 2019).

DÉSIGNER UN RESPONSABLE PHYTOSANITAIRE



Personne responsable du respect des exigences phytosanitaires au sein de l'établissement et de la communication avec l'autorité compétente.

CONNAISSANCE DES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES (ONR)

L'opérateur doit connaître les différents organismes de quarantaine et non de quarantaine (OQ, OQZP et ORNQ) afin de pouvoir réaliser les examens des végétaux et prendre les mesures pour prévenir leur apparition :

- Être en mesure de retrouver les informations sur les ONR afin de constituer son propre recueil auquel il pourra faire référence en cas de soupçon ou lors de l'inspection. Il peut prendre la forme d'un classeur, dossier ou référentiel papier ou numérique.
- Disposer de connaissances pratiques et techniques sur les ONR présents localement ou dans les pays limitrophes.
- Connaître des sources d'information sur les ONR.

L'ensemble de ces organismes est listé dans le règlement d'exécution (UE) :

[2019/2072 version consolidée au 05/01/2026](#)

DEFINITION STRATEGIE D'EXAMEN DES VEGETAUX

L'opérateur doit définir une stratégie d'examen des végétaux (auto-contrôles), correspondant aux exigences spécifiques et aux mesures préventives définies pour la délivrance de PP :

- Avoir connaissance des fréquences et des moments opportuns pour réaliser des observations visuelles concernant les organismes nuisibles réglementés.
- Savoir réaliser des prélèvements pour des analyses sur symptômes, voire d'analyses asymptomatiques si la réglementation l'exige (ex : *Xylella fastidiosa*). **Depuis le 1er juillet 2025 : prélèvements asymptomatiques *Xylella fastidiosa* pour les producteurs (en cas de boutures « maison ») étendus aux 5 espèces suivantes : *Lavandula angustifolia*, *Lavandula x intermedia*, *Lavandula latifolia*, *Lavandula stoechas* et *Salvia rosmarinus* (romarin).**
- Assurer une surveillance de l'environnement immédiat de l'établissement si nécessaire (ex : envoi en zone protégée, exigence export, ...).

A savoir :

Moments opportuns : à l'arrivée des végétaux, au redémarrage des cultures, en cours de culture, aux périodes favorables à l'expression des symptômes, ...

A savoir :

La liste des laboratoires agréés est disponible à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>

EQUIPEMENT ET INSTALLATIONS NECESSAIRES



L'établissement doit disposer des équipements et installations nécessaires pour la bonne réalisation de la surveillance requise et effectuer au besoin des prélèvements (loupe, sécateur, désinfectant, sacs et boîtes hermétiques, réfrigérateur,...).

Le recours à des tests rapides est aussi possible s'ils existent (ex : TSWV, Sharka).

Pas nécessaire si appel à un prestataire qui est équipé.

ENREGISTREMENT DES EXAMENS DES VEGETAUX

Le contenu du registre des examens des végétaux doit permettre de vérifier que les examens sont réalisés à une fréquence et des moments opportuns selon les organismes nuisibles surveillés :

- Compte-rendu d'observations visuelles sous forme de tableaux, dans un cahier, sur un agenda, ...
- Résultats d'analyse à conserver si des demandes ont été faites.

A conserver pendant 3 ans

Un seul registre est possible pour toute la surveillance sanitaire de l'établissement (ONR ou ON de qualité).

La mention RAS est possible sans préciser la liste des végétaux observés mais les ONR ciblés dans l'établissement doivent être connus. (Connaissance des principaux couples hôtes/ONR)

Une surveillance est exigée à minima :

- à l'arrivée des végétaux
- en cours de culture : redémarrage des cultures et périodes d'expression des symptômes
- Au départ des végétaux

Exemple de registre :

REGISTRE D'OBSERVATIONS – à conserver pendant 3 ans minimum

NOM ENTREPRISE :

ANNEE :

DATE (jour, semaine, mois)	SITE (exemple : nom de la parcelle, n° de serre, tunnel, planche)	VEGETAUX OBSERVES	ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES (ONR)	OBSERVATIONS	PRELEVEMENTS (oui/non) Si oui : résultat	MESURES MISES EN PLACE

ÉTAPES CRITIQUES DE PRODUCTION ET DE DEPLACEMENT DES VÉGÉTAUX

A conserver
pendant 3 ans

L'opérateur doit :

- Lister toutes les étapes de travail (production, stockage et circulation de végétaux) en précisant si certaines sont sous-traitées.
- Identifier sur ces étapes de travail les risques sanitaires d'introduction ou de propagation d'ONR : ce sont les étapes critiques.
- Les étapes critiques peuvent être classées par niveau de risque en attribuant une note.
- Les étapes critiques doivent pouvoir être surveillées : préciser la manière dont cette surveillance est réalisée.
- Définir les mesures préventives et les actions correctives si la surveillance met en évidence une dérive.

A chaque étape de la production et en fonction des ONR, identifier les facteurs de risque pouvant conduire à l'installation et/ ou au développement des parasites.

Exigences à minima exigées :

- Contrôle sanitaire à réception des lots
- Vérification de la présence de PP
- Désinfection régulière du matériel de taille et de greffage.

Exemple :

Etapes à risque phytosanitaire de l'entreprise	Mesures préventives au sein de l'entreprise
☐ Arrivage des végétaux	☐ Contrôle à réception des végétaux ☐ Vérification de la présence des PP ☐ Autres, précisez :
☐ Greffage ou taille avec des outils passant d'un végétal à l'autre	☐ Désinfection régulière des outils. Précisez la méthode (alcool à 70°, flamme, ...), la fréquence et date : ☐ Autres, précisez :

PLAN A SUIVRE SI SOUPÇON OU DETECTION D'ONR



Ce plan doit contenir le descriptif des mesures à mettre en place au niveau des végétaux en cas de soupçon ou de détection d'ONR :

- Alerter l'autorité compétente rapidement
- Retrait du marché et isolement des végétaux suspects (ne concerne pas les végétaux de pleine terre).
- Alerter les autres OP concernés : fournisseurs et clients.
- Rappel des lots mis en circulation : affiche en magasin par exemple.

Classification des ONR (Organismes Nuisibles Réglementés)

► **OQ (Organisme de Quarantaine)** : ravageurs ou maladies ayant une importance économique majeure et absents ou peu présents dans l'Union Européenne (UE). Parmi ces OQ, on distingue les :

- **OQP (Organismes de Quarantaine Prioritaires)** : ils ont une incidence inacceptable et font l'objet de plans d'urgence et d'une surveillance annuelle.

- **OQZP (Organismes de Quarantaine de Zone Protégée)** : ils ne sont pas ou peu présents dans certaines zones de l'UE et les végétaux sensibles nécessitent un passeport spécifique pour y être envoyé.

► **ORNQ (Organismes Réglementés Non de Quarantaine)** : ravageurs ou maladies présents dans l'UE qui se transmettent principalement par des végétaux spécifiques destinés à la plantation. Leurs présences sur les végétaux destinés à la plantation ont une incidence économique majeure pour l'usage prévu. La surveillance doit être réalisée par les professionnels et la mise en circulation de végétaux avec la présence d'ORNQ est interdite (quel que soit le destinataire).

CONTACTS



sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Siège social - Caen

1 rue Léopold Sédar
Senghor 14460
COLOMBELLES
Tél : 02 31 46 96 50
Mail : contact.caen@fredon-normandie.fr



Site - Rouen

3 avenue Emile Basly
76 120 LE GRAND-QUEVILLY
Tél : 02 79 40 07 65
Mail : contact.rouen@fredon-normandie.fr